RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20241218-DEL-24-12-18-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Fréderic Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 11

Mme Magali Lamir à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Fréderic Hucheloup, Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort à M. Damien Metzlé, Mme Christine Decool à Mme Claudine Queyrie, M. Franck Thiébaux à M. Pierre-François Brisabois.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : M. Damien Metzlé

Délibération n° DEL-24-12-18-21

Objet : Entretien des bâtiments communaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-12-18-21

Objet : Entretien des bâtiments communaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2194-8,

VU le marché n° 2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 09 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux conclu en 2023 est composé de douze lots prenant la forme d'accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum et avec des montants maximums,

CONSIDÉRANT que les lots sont conclus à compter de leur date de notification et jusqu'au 1er mai 2024 inclus, et qu'ils sont tacitement reconductibles trois (3) fois pour une période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans,

CONSIDÉRANT que depuis 2021, la réglementation impose la définition d'un montant maximum annuel pour les accords-cadres, et que pour définir les montants maximums de chacun des lots, une analyse des dépenses des six dernières années a été réalisée par les services de la Commune qui ont retenu le montant le plus élevé, et y ont ajouté 40 %,

CONSIDÉRANT qu'après une première année d'exécution, tous les lots ont été reconduits en date du 1er mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la conjoncture économique, de l'inflation et de l'augmentation du coût des matières premières, le montant maximum de quatre de ces lots (« Etanchéité » ; « Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation » ; « Electricité » ; « Revêtements de sols souples ») semble insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins de la Commune,

CONSIDÉRANT que par conséquent, il a été décidé de conclure des avenants pour augmenter le montant maximum de chacun de ces lots, dans la limite de 15 %, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que pour anticiper la fin des quatre lots concernés par lesdits avenants lorsque le montant maximum sera atteint, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence, afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que ce nouveau marché ne concernera que les lots pour lesquels le montant maximum est fortement consommé, auxquels il sera mis fin dès que leur nouveau montant maximum sera atteint,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ce nouveau marché seront les suivantes :

1. La dévolution en quatre (4) lots séparés comme suit :

- Lot n° 1 : étanchéité,
- Lot n° 2 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation,
- Lot n° 3 : électricité,
- Lot n° 4 : revêtements de sols souples.

2. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre qui sera réglé par application des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU). Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel défini comme suit :

- Lot n° 1 : 360 000,00€ HT,
- Lot n° 2 : 600 000,00 € HT,
- Lot n° 3 : 800 000,00 € HT,
- Lot n° 4 : 170 000,00 € HT,

3. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an soit une durée maximale de quatre (4) ans. Il prendra effet à compter du 1er mars 2025 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date,

CONSIDÉRANT que la date du 1er mars 2025 a été définie conformément au temps moyen consacré à la procédure de passation d'un marché, et par anticipation au regard de la consommation budgétaire de chacun des lots,

CONSIDÉRANT que les autres lots continueront à être exécutés dans le cadre du marché n° 2023-08,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

AUTORISE le Maire à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération n° DEL-24-12-18-21

Objet : Entretien des bâtiments communaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert

---

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation, en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés (lots) étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Damien Metzlé
6ème Adjoint au Maire
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pascal Thévenot
Maire